



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 3 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023  
Reçu en préfecture le 03/05/2023  
Publié le 03/05/2023  
ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_056-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 03 MAI 2023

**CC2023\_056 :** Assemblées / Répartition des sièges et composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - Modifications suite au décès de Marie-Rose LEXCELLENT et à la démission de l'ensemble des conseillers municipaux et des colistiers de la liste "Saint Martin avec Force et Passion"

L'an deux mille vingt trois, le trois mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 27 avril 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-deux

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Françoise PAMS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Isabelle GINOUVES (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : Président

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_056-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_056-DE

SLO

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023**

**CC2023\_056 :** Assemblées / Répartition des sièges et composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette - Modifications suite au décès de Marie-Rose LEXCELLENT et à la démission de l'ensemble des conseillers municipaux et des colistiers de la liste "Saint Martin avec Force et Passion"

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.2

*À la suite du décès de Marie-Rose LEXCELLENT maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau il convient de la remplacer au sein du conseil communautaire par Madame Isabelle GINOUVES.*

*Suite à la démission de l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Saint-Martin-de-Crau, issus de la liste « Saint Martin avec Force et Passion » ainsi que de l'ensemble des colistiers issus de ladite liste, Monsieur Guy BONO conseiller communautaire et Madame Séverine DELLANEGRA conseillère communautaire ne peuvent être remplacés. En conséquence, le conseil communautaire comprend 42 sièges au lieu de 44. Il convient d'acter la répartition des sièges et la composition du conseil communautaire.*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 portant création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges du conseil communautaire d'ACCM et la répartition du nombre de sièges entre les communes membres après le renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 22 mars 2020 et fixant à 44 le nombre de conseillers communautaires ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 en application du Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 28 juin 2020 en application du Décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L 273-5, L 273-9 et L 273-10 ;

Vu la délibération n°CC2020\_069 du 10 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2020\_076 du 30 juillet 2020 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2021\_001 du 25 février 2021 relative à la modification de la composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Vu la délibération n°CC2022\_012 du 28 mars 2022 relative à la modification de la

composition du conseil communautaire d'ACCM ;

Considérant le décès de Marie-Rose LEXCELLENT maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau et conseillère communautaire, il convient de la remplacer par Madame Isabelle GINOUVES conseillère municipale fléchée conseillère communautaire sur la liste « ensemble à Saint-Martin pour les enjeux de demain ». En effet, selon l'article L. 273-10 du Code électoral : « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu... » ;

Considérant la démission de l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Saint-Martin-de-Crau, issus de la liste « Saint Martin avec Force et Passion » ainsi que de l'ensemble des colistiers issus de ladite liste;

Considérant que : « Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non-conseiller communautaire .

En cas d'impossibilité de pourvoir à la vacance, faute de conseiller municipal remplissant les conditions précitées, le poste reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal » ;

Considérant l'impossibilité de pourvoir au remplacement de Monsieur Guy BONO conseiller communautaire et de Madame Séverine DELLANEGRA conseillère communautaire, en conséquence, **le conseil communautaire est composé de 42 conseillers communautaires répartis comme suit :**

#### **COMMUNE D'ARLES - 22 sièges**

Patrick DE CAROLIS, Mandy GRAILLON, Jean-Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Pierre RAVIOL, Catherine BALGUERIE-RAULET, Sebastien ABONNEAU, Claire DE CAUSANS, Frédéric IMBERT, Sibylle LAUGIER-SERISANIS, Erick SOUQUE, Serge MEYSSONNIER, Paule BIROT-VALON, Michel NAVARRO, Eva CARDINI, Gérard QUAIX, Marie-Amélie COCCIA,

Nicolas KOUKAS, Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI.

#### **COMMUNE DE TARASCON - 10 sièges**

Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Fabien BOUILLARD, Clotilde MADELEINE, Max OUVRARD, Valérie MARTEL-MOURGUES, Roland PORTELA, Lucie BARZIZZA,

Olivier DEBICKI, Olga MARTINEZ.

#### **COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 7 sièges**

Rémy JACQUOT, Annie GUIGUE, Hervé MISTRAL, Jeanine FARENQ, Christophe LAUFRAY, Raphaël MEGALIZZI, Isabelle GINOUVES.

#### **COMMUNE DE BOULBON - 1 siège**

Jacques AUFRERE

#### **COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - 1 siège**

Françoise FAVIER

#### **COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - 1 siège**

Laurie PONS

Selon l'article L 5211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L273-10 ou L273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe

délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

Sont suppléants :

**POUR LA COMMUNE DE BOULBON - suppléante**

Anne-Laure DEFIANAS

**POUR LA COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - suppléante**

Sylvie FELINE

**POUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - suppléant**

Jean-Christophe AUDIBERT

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**ARTICLE UNIQUE - ACTER** la répartition des sièges et la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, telles que présentées ci-dessous.

Répartition des 42 sièges de conseiller communautaire :

COMMUNE D'ARLES - 22 sièges

COMMUNE DE TARASCON - 10 sièges

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 7 sièges

COMMUNE DE BOULBON - 1 siège

COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - 1 siège

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - 1 siège

Liste des conseillers communautaires :

**COMMUNE D'ARLES - 22 sièges**

Patrick DE CAROLIS, Mandy GRAILLON, Jean-Michel JALABERT, Sophie ASPORD, Pierre RAVIOL, Catherine BALGUERIE-RAULET, Sebastien ABONNEAU, Claire DE CAUSANS, Frédéric IMBERT, Sibylle LAUGIER-SERISANIS, Erick SOUQUE, Serge MEYSSONNIER, Paule BIROT-VALON, Michel NAVARRO, Eva CARDINI, Gérard QUAIX, Marie-Amélie COCCIA,

Nicolas KOUKAS, Dominique BONNET, Cyril GIRARD, Françoise PAMS, Mohamed RAFAI.

**COMMUNE DE TARASCON - 10 sièges**

Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Fabien BOUILLARD, Clotilde MADELEINE, Max OUVRARD, Valérie MARTEL-MOURGUES, Roland PORTELA, Lucie BARZIZZA,

Olivier DEBICKI, Olga MARTINEZ.

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU - 7 sièges**

Rémy JACQUOT, Annie GUIGUE, Hervé MISTRAL, Jeanine FARENQ, Christophe LAUFRAY, Raphaël MEGALIZZI, Isabelle GINOUVES.

**COMMUNE DE BOULBON - 1 siège**

Jacques AUFRERE

**COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - 1 siège**

Françoise FAVIER

**COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - 1 siège**

Laurie PONS

Suppléants :

**POUR LA COMMUNE DE BOULBON - suppléante**

Anne-Laure DEFIANAS

**POUR LA COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER - suppléante**

Sylvie FELINE

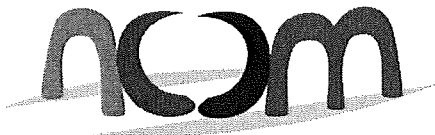
**POUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-MÉZOARGUES - suppléant**

Jean-Christophe AUDIBERT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/05/2023  
Reçu en préfecture le 05/05/2023  
Publié le 05/05/2023  
ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_057-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 03 MAI 2023

**CC2023\_057 :** Grands projets / Mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation et le réemploi des bâtiments de la friche des papèteries Etienne - Commune d'Arles - marché n°2018-18 - approbation du protocole transactionnel

L'an deux mille vingt trois, le trois mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 27 avril 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-deux

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Françoise PAMS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Isabelle GINOUVES (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Laurie PONS pour

Signé électroniquement par Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 05/05/2023  
Qualité : Président du conseil communautaire



de secrétaire de séance.

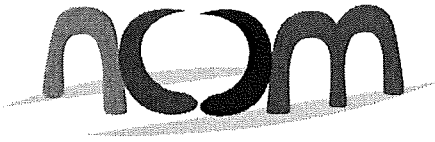
Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le 05/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_057-DE

5/10



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 05/05/2023  
Reçu en préfecture le 05/05/2023  
Publié le 05/05/2023  
ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_057-DE

S'LO

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023**

**CC2023\_057 :** Grands projets / Mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation et le réemploi des bâtiments de la friche des papèteries Etienne - Commune d'Arles - marché n°2018-18 - approbation du protocole transactionnel

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 1.5

*De nombreuses circonstances imprévisibles sont intervenues durant l'exécution du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation et le réemploi des bâtiments de la friche des papèteries Etienne (situation sanitaire, élection, contexte international).*

*Le mandataire de ce marché a réclamé en fin d'année 2022 le paiement de certaines prestations effectuées qu'il estime non incluses dans le prix forfaitaire du marché.*

*Un protocole transactionnel intégrant des concessions réciproques permettra de régler le différend entre les parties et de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la finalisation de l'opération.*

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu les dispositions de l'article R2194-7 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2018-027 attribuant le marché 2018-18 de mission de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation et le réemploi des bâtiments de la friche des papèteries Etienne - Commune d'Arles au Groupement conjoint ESTRAN Production (mandataire)/ R2M/ AtelierMpG/ SARLEC/ ETERR Production pour un montant total forfaitaire de 228 175 € HT soit 273 810 € TTC.

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2019-023 précisant par avenant n° 1 la réévaluation de l'enveloppe financière attribuée aux travaux afin de répondre aux modifications de programme dues aux sujétions techniques imprévues identifiées lors des études préliminaires et de l'avant-projet afin de répondre aux modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage, la fixation du nouveau forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, et l'évolution et la modification de la répartition interne d'honoraires entre le mandataire et les cotraitants pour les différentes phases du marché, pour un montant de 107 816,76 € HT et fixant le montant total de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 335 991,76 € HT soit 403 190,11 € TTC ;

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2021-014 précisant par avenant n° 2 la prise en compte de la liquidation judiciaire de Martigues Project prononcée le 28/05/2020, cotraitant du groupement conjoint de maîtrise d'œuvre, initialement chargé d'assurer les missions d'Ordonnancement, de Pilotage et de

Coordination (OPC), missions nécessaires pour le lancement de la phase DCE à venir, et la reprise au compte du mandataire ESTRAN Production de la prestation à réaliser ainsi que la part de rémunération du cotraitant défaillant ;

Vu la décision du Président n°2023-008 relative à l'approbation de l'avenant n°3 ayant pour objet de formaliser la transformation de la société Atelier MpG en la société Atelier MPAYSAGE et de transférer la part de marché du co-traitant ETERR Production au profit de SAS MVAUP (Agence Magain Vuilmet Architecture Urbanisme Paysage) en raison de la liquidation de la société ETERR Production au 31/07/2021.

Il est rappelé ci-après les éléments qui expliquent la rédaction de la présente délibération et du protocole qui y est annexé.

Par un devis transmis le 18 septembre 2022 intitulé « demandes complémentaires », le Groupement a sollicité le paiement des prestations complémentaires suivantes :

- la prestation « négociation avec les entreprises » ;
- d'autres prestations qu'il estime être non incluses dans le prix forfaitaire du marché en lien avec des modifications de programmes intervenu pendant entre les phases PRO et DCE ;

Un premier échange de courrier entre les parties en septembre et octobre 2022 n'a pas permis de trouver une solution au désaccord.

Le maître d'œuvre a adressé le 18 janvier 2023 une « lettre de réclamation » dans laquelle ce dernier réclame précisément le paiement de la somme de 20 551 € TTC et la modification du contrat aux motifs suivants :

- Allongement des délais contractuels
- Annulation de la tranche optionnelle 2
- Modification de programme entre les phases PRO et DCE

Pour mettre fin à ce différend, les parties consentent aux concessions réciproques détaillées dans le protocole joint à la présente délibération, lesquelles ont pour conséquence une modification des stipulations du marché.

Le protocole vise également à clarifier certains éléments du contrat nécessaires au bon déroulement du projet :

- Modification du montant estimatif des travaux par tranches
- Intégration de la mission VISA en remplacement de la mission EXE au sein des missions de la tranche ferme.
- Ajout dans mission ACT de la prestation « négociation avec les entreprises ».
- Précision concernant les conditions économiques d'établissement du coût des travaux établi au mois de validation de l'AVP.
- Modifications des points de départ de délais au sein du CCAP.
- Prolongation du délai d'exécution du marché
- Prise en compte de l'évolution et la modification de la répartition interne de la rémunération d'honoraires entre le mandataire et les cotraitants.

Considérant que le présent protocole transactionnel a pour objet de mettre fin au différend opposant ACCM et ses co-contractants, par l'intermédiaire de son mandataire, dans le cadre de l'exécution du marché public maîtrise d'œuvre pour la viabilisation et le réemploi des bâtiments de la friche des papeteries Étienne - commune d'Arles.

Considérant la nécessité de trouver une solution amiable pour régler le différend entre ACCM et son prestataire et afin de poursuivre la mission de viabilisation et le réemploi des bâtiments de la friche des papeteries Étienne.

Vu l'avis favorable de la CAO du 25 avril 2023,

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** le protocole transactionnel au marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation et le réemploi des bâtiments de la friche des papeteries Étienne pour un montant de 17 575 € HT soit 21 090 € TTC comprenant 2025 € HT soit 2430 € TTC pour l'ajout d'une mission de négociation avec les entreprises en phase ACT et 15 550 € HT soit 18660 € TTC au titre des prestations complémentaires indiquées dans le chiffrage du maître d'œuvre.

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, ledit protocole annexé à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'exercice.

**Pour (42) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GINOUVES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_058-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 03 MAI 2023**

**CC2023\_058 :** Grands projets / Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière sur le site du quartier du port

L'an deux mille vingt trois, le trois mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 27 avril 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-deux

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Françoise PAMS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Isabelle GINOUVES (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour être secrétaire de séance.

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : Président du conseil communautaire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_058-DE

S'LO

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023**

**CC2023\_058 :** Grands projets / Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière sur le site du quartier du port

Rapporteur : Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 8.4

*La Ville d'Arles, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et l'EPF PACA ont signé en 2022 une convention d'anticipation foncière visant à la maîtrise de certains fonciers pour engager la requalification du sud du territoire Arlésien. Cette démarche est couplée avec la mise en œuvre d'une zone d'aménagement différée sur le secteur. La présente délibération vise à approuver un avenant à convention d'anticipation foncière.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L321-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics foncier ;

Vu la délibération n°CC2021\_158 relative à l'approbation d'une convention d'anticipation foncière tripartite sur le site du quartier du Port à Arles entre la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, la Commune d'Arles et l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant création de la zone d'aménagement différé dite du port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc à Arles ;

ACCM, la commune d'Arles et l'Établissement public foncier PACA ont signé en 2022 une convention d'anticipation foncière sur le sud du territoire Arlésien. Cette dernière permet dès à présent de maîtriser certaines parcelles afin de constituer des réserves foncières qui devront concourir à la réalisation d'une opération d'ensemble sur le secteur dénommé « port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc ». Cette convention accompagne la mise en place d'une zone d'aménagement différé sur le même périmètre par arrêté préfectoral au mois d'août 2022. Il s'agit d'un outil de contrôle du marché foncier dans les secteurs où les collectivités envisagent des opérations d'urbanisme. Le droit de préemption en ZAD a été délégué à l'EPF.

L'avenant à la convention d'anticipation porte sur 3 modifications :

- Engagement financier de 5M€ supplémentaires portant l'enveloppe totale à 10 millions d'euros.
- Ajout d'une clause de complément de prix conformément à la mise à jour des modèles de convention de l'EPF.
- Paiement du prix dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente conformément à la mise à jour des modèles de convention de l'EPF.

Le conseil d'administration de l'EPF a validé le mardi 7 mars les trois modifications de la convention et ACCM doit à présent donner son accord sur ces modifications.

Considérant la volonté d'anticiper les mutations urbaines sur le secteur et la nécessité de maîtriser certains fonciers dans l'objectif d'initier la constitution de réserves foncières ;

Considérant la réflexion globale d'aménagement du « quartier du port ».

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'avenant numéro 1 à la convention d'anticipation foncière tripartite entre ACCM, la commune d'Arles et l'établissement public foncier PACA ci-annexé portant sur les trois modifications suivantes :

-Engagement financier de 5M€ supplémentaires portant l'enveloppe totale à 10 millions d'euros.

-Ajout d'une clause de complément de prix conformément à la mise à jour des modèles de convention de l'EPF.

-Paiement du prix dans les 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente conformément à la mise à jour des modèles de convention de l'EPF.

**2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention d'anticipation foncière ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (42) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GINOUVES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_059-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 03 MAI 2023**

**CC2023\_059 :** Moyens généraux / Vente véhicules réformés ACCM

L'an deux mille vingt trois, le trois mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 27 avril 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-deux

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Françoise PAMS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Isabelle GINOUVES (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Signé électroniquement le 03/05/2023 par Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : Président du conseil communautaire





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_059-DE

S'LO

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023

**CC2023\_059 :** Moyens généraux / Vente véhicules réformés ACCM

Rapporteur : Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 3.2

*Il s'agit de réformer et céder des véhicules non roulants et assurés et des matériels techniques, le tout hors service et immobilisé sur parc, via la Plateforme Agorastore. Celle-ci présente de nombreux avantages dont une gestion globale de la vente notamment : la mise en vente des biens, les inscriptions des participants, les enchères et le versement des sommes à destination d'ACCM.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'ACCM est propriétaire de matériels techniques et de véhicules non roulants mais assurés, immobilisés sur parc, le tout hors service et voué à la réforme pour des raisons d'usure, de casse, ou d'accidents ;

Considérant la nécessité de céder ces véhicules et matériels techniques aux enchères ;

Considérant qu'un état du parc à céder a été dressé et que le prix de vente de son ensemble sera vraisemblablement supérieur à 4 600 euros ;

Considérant que la plateforme Agorastore permet la mise aux enchères des biens et gère l'ensemble de la procédure de vente des biens concernés ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - APPROUVER** la réforme des biens et le principe de cession par mise aux enchères via la plateforme internet spécialisée Agorastore ;
- 2 - PRÉCISER** que le détail de ces biens figure en annexe de la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que l'estimation de la valeur finale de ces biens est vraisemblablement supérieure à 4 600 € ;
- 4 - AUTORISER** le président ou son représentant, à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 5 - PRÉCISER** que ladite convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois pour une durée maximale de 4 ans ;
- 6 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal.

**Pour (42) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GINOUVES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_059-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023  
Reçu en préfecture le 03/05/2023  
Publié le 03/05/2023  
ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_060-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 03 MAI 2023

**CC2023\_060 :** Économie / Attribution de subventions aux associations

L'an deux mille vingt trois, le trois mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 27 avril 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-deux

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Françoise PAMS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Isabelle GINOUVES (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour de secrétaire de séance.

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : Président



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023  
Reçu en préfecture le 03/05/2023  
Publié le 03/05/2023  
ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_060-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023

**CC2023\_060** : Économie / Attribution de subventions aux associations

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

*La présente délibération a pour objet l'attribution des subventions 2023 s'inscrivant dans la politique de développement économique de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)*

Vu les articles L.2122-22, L.5216-5 et L.1611-4, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-143 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 relative aux actions et objectifs en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 2022-001 du conseil communautaire du 26 janvier 2022 relative à la Mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette accompagne des associations, portant des projets dans ce domaine.

Ces projets s'inscrivent dans la politique économique d'ACCM et de ses grands objectifs stratégiques.

Aussi, en réponse aux demandes de subvention d'associations, le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération recense l'ensemble des propositions d'attribution de subvention pour l'année 2023.

Le montant total de ces attributions s'élève à 472.500 €.

Pour toutes les associations, ACCM propose de conclure une convention avec l'organisme de droit privé ou public qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour les associations dont le dossier est incomplet, le versement ne sera réalisé qu'à la production des pièces manquantes.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'attribution des subventions listées dans le tableau annexé à la présente délibération et dont le montant total est de 472.500 € ;

**2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes ;

**3 - INDIQUER** que le versement des subventions est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens ;

**4 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, les conventions de partenariat annexées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**5 - PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

**Pour (37)** : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GINOUVES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

**Abstentions (5)** : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_060-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_061-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 03 MAI 2023

**CC2023\_061 :** Habitat / Convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et la communauté d'agglomération - avenant budgétaire n°9 pour l'année 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 27 avril 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-deux

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Françoise PAMS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Isabelle GINOUVES (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

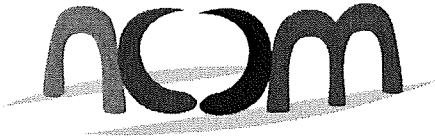
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Laurie PONS pour



de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023  
Reçu en préfecture le 03/05/2023  
Publié le 03/05/2023  
ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_061-DE

S/LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_061-DE

SLO

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023**

**CC2023\_061 :** Habitat / Convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et la communauté d'agglomération - avenant budgétaire n°9 pour l'année 2023

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

*La présente délibération a pour objet l'approbation de l'avenant annuel de gestion de la convention cadre de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'État et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) 2017-2022, prorogée d'un an renouvelable une fois.*

*Cet avenant budgétaire pour l'année 2023 précise les objectifs et les enveloppes financières allouées à ACCM en sa qualité de délégataire, tels que définis par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) par vote électronique du 9 mars 2023.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2016-221 du 15 décembre 2016 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu la délibération CC2022\_130 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation du PLH 2017-2022 pour deux ans ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2017-032 du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de six ans ;

Vu la délibération CC2022\_131 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation de la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

Vu la délibération CC2023-004 du 25 janvier 2023 approuvant les avenants de prorogation à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour l'année 2023 ;

Vu l'avis par voie électronique du 9 mars 2023 du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

Considérant que le titre II « modalités financières » de la convention de délégation de compétence dans son article II-3 « avenant annuel de gestion » prévoit qu' « un avenant annuel de gestion définira l'enveloppe pour chacune des années postérieures à celle de la présente convention ». A ce titre, il convient d'établir un avenant budgétaire pour l'année 2023 qui précise l'enveloppe financière allouée à ACCM en sa qualité de délégataire des aides publiques à la pierre suivant l'avis du CRHH sur la répartition des crédits. Les enveloppes de droits à engagement sont les suivantes :



- concernant le parc public : 620.000 € au titre du droit commun, une enveloppe complémentaire pourra être déléguée pour le financement des opérations en acquisition-amélioration et 157.080 € au titre du logement PLAI adapté
- concernant le parc privé : 1.185.510 € au titre de l'habitat privé, travaux et ingénierie.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'avenant budgétaire n°9 pour l'année 2023 à la convention cadre de délégation pour la gestion des aides publiques à la pierre avec l'État, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer ledit avenant, au nom et pour le compte d'ACCM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (42) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GINOUVES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurrs citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_062-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 03 MAI 2023

**CC2023\_062 :** Habitat / Convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur de l'habitat privé entre l'Anah et la communauté d'agglomération - avenant n°8 pour l'année 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 27 avril 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-deux

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Françoise PAMS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Isabelle GINOUVES (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorable à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a délibéré conformément aux dispositions de l'article L 2121-15



Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_062-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_062-DE

S'LO

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023**

**CC2023\_062 :** Habitat / Convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre en faveur de l'habitat privé entre l'Anah et la communauté d'agglomération - avenant n°8 pour l'année 2023

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

*La présente délibération a pour objet l'approbation de l'avenant annuel de gestion de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre du parc privé entre l'Anah et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) 2017-2022, prorogée d'un an renouvelable une fois.*

*Cet avenant budgétaire pour l'année 2023 précise les objectifs et les enveloppes financières alloués à ACCM en sa qualité de délégataire, tels que définis par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) par vote électronique du 9 mars 2023.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu la délibération CC2022\_130 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation du PLH 2017-2022 pour deux ans ;

Vu la délibération n°2017-032 du conseil communautaire du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de six ans ;

Vu la délibération CC2022\_131 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation de la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

Vu la délibération CC2023-004 du 25 janvier 2023 approuvant les avenants de prorogation à la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2022-55 du conseil d'administration de l'Anah du 22 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 relative à la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation en date du 20 juillet 2017 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 20 juillet 2017 ;

Vu l'avis par voie électronique du 9 mars 2023 du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur la répartition des crédits et des objectifs 2023 ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 5 avril 2023 ;

Vu la délibération n°CC2023-061 du 3 mai 2023 approuvant l'avenant budgétaire à la convention de délégation de compétence pour l'année 2023 ;

Considérant que cet avenant n°8 a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 20 juillet 2017 susvisée, ainsi que le précédent avenant. Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2023 ainsi que sur l'ensemble de la convention.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'avenant n°8 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé Anah / ACCM, tel ci-annexé ;

**2 - AUTORISER** le président ou son représentant à signer ledit avenant, au nom et pour le compte d'ACCM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (42) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GINOUVES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_063-DE

S'LO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 03 MAI 2023**

**CC2023\_063 :** Habitat / Attribution de subventions compétence sociale de l'habitat

L'an deux mille vingt trois, le trois mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 27 avril 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-deux

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

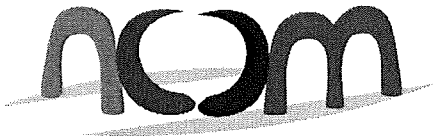
Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Françoise PAMS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Isabelle GINOUVES (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour être secrétaire de séance.

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : Président du conseil communautaire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_063-DE

S'LO

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023**

**CC2023\_063 :** Habitat / Attribution de subventions compétence sociale de l'habitat

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.5

*Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a élaboré un programme local de l'habitat (PLH).*

*Le PLH tient compte du diagnostic social du territoire caractérisé par une forte proportion de ménages en situation de précarité et une hétérogénéité des publics. Il s'agit de l'orientation 4 « répondre aux besoins de logements spécifiques », et en particulier l'action 2 « renforcer et adapter l'offre en hébergement d'urgence, logements d'insertion et logements adaptés » qui a pour objectif de renforcer l'offre en hébergement d'urgence et en hébergement pérenne pour les publics fragilisés.*

*C'est dans ce cadre qu'ACCM assure un soutien aux acteurs de l'hébergement spécifique par le biais de subventions réparties comme suit :*

- 6.000 € à Alotra pour une mission de gestion sociale au sein de la résidence sociale La Garrigue à Saint-Martin-de-Crau ;*
- 50.000 € au groupe SOS solidarités pour le fonctionnement de la Maison Copernic ;*
- 6.000 € à l'association maison d'accueil pour le fonctionnement du SAHFEVVI (service d'accueil d'hébergement de femmes victimes de violences)*

*Le soutien financier total pour ces actions s'élève à 62.000 €.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'ACCM n° CC2022-001 du 26 janvier 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2016-221 du 15 décembre 2016, adoptant le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la période 2017-2022 ;

Vu la délibération CC 2022\_130 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation du PLH pour une durée de deux ans ;

Depuis 2015, ACCM n'a cessé de renforcer son action de soutien à l'hébergement spécifique dans le cadre de la politique de la ville et de sa politique de l'habitat. Dans le cadre du PLH 2017-2022 (prorogé pour une durée de 2 ans), le constat est fait qu'ACCM se distingue d'une part par sa forte proportion de ménages en situation de précarité (21,9% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 18,1% à l'échelle du département) et d'autre part par l'hétérogénéité des publics qu'elle concentre. Pour répondre à ce besoin, le PLH, dans son orientation 4 « répondre aux besoins de logements spécifiques », et son action 2 « renforcer et adapter l'offre en hébergement d'urgence, logements d'insertion et logements adaptés », a pour objectif de renforcer l'offre en hébergement d'urgence et en hébergement pérenne pour les publics fragilisés.

A ce titre, il est proposé pour 2023 les soutiens financiers suivants :

Alotra pour une mission de gestion sociale au sein de la résidence sociale La Garrigue à Saint-Martin-de-Crau :

L'objectif de cette subvention est de soutenir l'action d'accompagnement et d'animation sociale au sein de la résidence sociale la Garrigue, située à Saint-Martin-de-Crau. La résidence sociale peut accueillir 60 ménages. Il s'agit d'un public aux ressources précaires ou instables dans le temps et rencontrant une problématique momentanée de logement (rupture sociale et/ou familiale, faibles ressources, santé précaire, etc). La prise en compte de ce public spécifique et des problématiques attenantes nécessite un accompagnement social renforcé.

Le montant de l'accompagnement proposé s'élève à 6.000 €

Groupe SOS Solidarités pour le fonctionnement de la Maison Copernic :

L'objectif de cette subvention est d'assurer une participation au fonctionnement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS-CHU).

Le montant de l'accompagnement proposé s'élève à 50.000 €

Association maison d'accueil pour le fonctionnement du SAHFEEVI (service d'accueil d'hébergement de femmes victimes de violences)

L'objectif de cette subvention est de soutenir l'action de mise à l'abri en urgence des femmes victimes de violences. Le dispositif vise à assurer une mission de coordination de proximité pour permettre une prise en charge globale et dans la durée des femmes victimes de violences (accueil d'urgence, diagnostic, orientation, suivi et évaluation des situations par un travailleur social)

Le montant de l'accompagnement proposé s'élève à 6.000 € ;

**Considérant** que les objectifs, pour l'année 2023, sont précisés dans chacune des trois conventions jointes à cette délibération.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'octroi des subventions suivantes :

- Alotra : 6.000 €
- SOS Solidarités : 50.000 €
- Association maison d'accueil : 6.000 €

**2 - APPROUVER** les conventions de partenariat 2023 qui précisent les objectifs, le montant de la subvention attribuée, ainsi que l'obligation de production d'un bilan qualitatif et financier de l'action ;

**3 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte d'ACCM, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

**4 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (42) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GINOUVES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Président**  
**Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_063-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_064-DE

SLOW

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

**MERCREDI 03 MAI 2023**

**CC2023\_064 :** Eau et assainissement / Adoption et signature de la seconde phase du Contrat de nappe de la Crau

L'an deux mille vingt trois, le trois mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 27 avril 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-deux

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Françoise PAMS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Isabelle GINOUVES (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour de secrétaire de séance.

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : Président



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_064-DE

S'LO

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023**

**CC2023\_064 :** Eau et assainissement / Adoption et signature de la seconde phase du Contrat de nappe de la Crau

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 8.8

*En Crau, l'eau, véritable « or bleu » de cet espace est au cœur du développement du territoire et des enjeux socio-économiques, politiques, écologiques et paysagers. Le contrat de nappe vise à garantir un partage équitable de la ressource entre les différents usages, le changement de certaines pratiques pour préserver la ressource en eau raisonnée et concertée ainsi qu'à faire face au changement climatique. Le contrat signé le 30 janvier 2017, avec une première phase de 2016 à 2019, se décline au travers d'une seconde phase de 2022 à 2024, dont ACCM est corédactrice et s'engage, au côté du Symcrau et des partenaires financiers, sur 5 actions spécifiques sur les communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau dont les enjeux sont la lutte contre les fuites d'eau et la réduction des rejets d'eau usées non traités au milieu naturel.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-210 du conseil communautaire du 17 décembre 2014 adoptant la charte d'objectifs du Contrat de nappe de la Crau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 portant constitution du Comité de nappe de la Crau, modifié par les arrêtés du 8 juin 2015 et 16 février 2016 ;

Vu la délibération ACCM n° 2016-196 adoptant le projet du Contrat de nappe de la Crau tel qu'approuvé par le Comité de nappe le 9 mars 2016 et dont la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est membre ;

Considérant que les acteurs du territoire de la Crau ont coconstruit et validé ensemble une stratégie de gestion souterraines dénommées « Contrat de nappe de Crau » et que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette a participé aux divers groupes de travail et de réflexion tout au long de l'élaboration du Contrat ayant permis de bâtir le projet de Contrat de nappe ;

Considérant que le Contrat de nappe permet de fixer des objectifs de gestion des eaux définis collectivement et détermine des actions pour atteindre ces objectifs ;

Considérant que le Contrat de nappe n'a pas de portée juridique mais qu'il convient de respecter les objectifs et les engagements ci-après exposés ;

La nappe de la Crau est la ressource majoritairement utilisée sur le territoire pour l'alimentation en eau potable de 300.000 habitants, l'industrie, les activités artisanales, commerciales et agricoles. Celle-ci est fortement vulnérable tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Le Contrat de nappe est un engagement de tous les partenaires (collectivités locales, État, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Département, des Bouches-du-Rhône, Chambre d'Agriculture, parc naturel régional de Camargue, associations de protection et d'éducation à l'environnement) à agir collectivement, chacun avec leurs compétences et en

toute cohérence, afin de préserver une ressource en eau suffisante pour la satisfaction des usages humains et économiques présents sur le territoire et pour les besoins écologiques qui font la richesse des paysages si particuliers de la Crau.

Un processus de concertation engagé depuis 2013 a permis de bâtir la seconde étape du Contrat de nappe de la Crau 2016-2021 avec tous les acteurs concernés par la nappe.

La deuxième phase est prévue sur période 2022-2024 à compter de sa signature, et comporte 46 actions pour un budget prévisionnel d'environ 9,6 millions d'euros. Le tome 6 du dossier définitif élaboré est présenté en annexe de la délibération.

Ce contrat est la traduction opérationnelle des objectifs stratégiques définis collectivement dans les chartes d'objectifs visées ci-dessous afin de répondre aux enjeux partagés suivants :

- Eau et Aménagement : Prendre en compte la disponibilité actuelle et future de la ressource en eau. Limiter en amont les impacts des projets sur l'eau (aspects quantitatifs et qualitatifs) pour le maintien des usages et des milieux humides. Limiter l'artificialisation des sols.
- Quantité - Usages - Milieux : Améliorer la connaissance du fonctionnement de la nappe et des milieux associés. Maîtriser les prélèvements dans la nappe par l'ensemble des usagers. Sécuriser les usages. Maintenir les prairies irriguées (à partir des canaux). Anticiper et gérer collectivement les crises.
- Quantité- Usages - Milieux : Prévenir les pollutions diffuses. Gérer les pollutions historiques et prévenir les pollutions accidentelles. Assurer un bon état qualitatif des milieux alimentés par la nappe.
- Gouvernance : Renforcer le rôle de la structure porteuse (le SYMCRAU) et assoir une gouvernance opérationnelle de l'eau sur le territoire de Crau - solidarité, gestion concertée et anticipation.
- Sensibilisation et partage de connaissances : Cultiver et ancrer l'identité de la Crau et défendre l'agro-système craven.

Les signataires du Contrat et les maîtres d'ouvrage s'engagent dans la mesure de leurs disponibilités financières et des aides définitivement obtenues :

- À informer, voire consulter le Comité de nappe concernant tout nouveau projet lié à l'eau et à l'aménagement du territoire.
- À fournir toute information ou donnée à disposition permettant de juger de l'évolution de l'état du milieu et de l'atteinte des objectifs.
- À effectuer, pour les actions du contrat qui les concernent, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant leur inscription au contrat.
- À communiquer à la structure porteuse les dossiers techniques de demandes de subventions et les rapports d'études, données brutes numériques et cartographiques.
- À apposer le logo du contrat de nappe de la Crau sur les opérations inscrites dans les programmes d'actions.
- À participer aux instances de pilotage, de suivi et de mise en œuvre du contrat.

Le programme d'actions spécifiques à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est le suivant :

- Action B2-9 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable à Arles - Lutte contre les fuites ;

- Action B2-16 : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue Basch - Lutte contre les fuites ;
- Action B2-17 : Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rues Cavalerie et Pichot - Lutte contre les fuites ;
- Action C1-14 : Recherche des eaux claires parasites - Diagnostics des systèmes d'assainissement de Raphèle / Moulès / Saint Martin de Crau ;
- Action C1-17 : Mise aux normes de la STEP du Clos Perrot .

L'ensemble de ces fiches actions sont annexées à la délibération.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'implication d'ACCM à la corédaction de la phase 2 qui va se dérouler sur la période 2022-2024 du contrat de nappe de la Crau ;

**2 - ADOPTER** le projet de Contrat de nappe de la Crau et le programme des 5 actions spécifiques ACCM ;

**3 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, le contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (42) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GINOUVES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHIAYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023  
Reçu en préfecture le 03/05/2023  
Publié le 03/05/2023  
ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_065-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 03 MAI 2023

**CC2023\_065 :** Développement durable / Approbation de la Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles

L'an deux mille vingt trois, le trois mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 27 avril 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-deux

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Françoise PAMS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Isabelle GINOUVES (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour de secrétaire de séance.

Signé élect. Communautaire : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : Président du conseil communautaire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_065-DE

S'LO

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023**

**CC2023\_065 :** Développement durable / Approbation de la Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles

Rapporteur : Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 8.8

*Il s'agit d'approuver la Charte 2023-2038 du Parc naturel régional des Alpilles suite à des modifications apportées par les services de l'État.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 13 mars 2023,

Considérant que la Région a organisé d'août à décembre 2022 la dernière phase de révision de la Charte du Parc naturel régional de Alpilles, en consultant l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

Considérant que sur sollicitation du Président du conseil régional, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a, par la délibération n° CC2022\_115 du 20 septembre 2022 approuvé la Charte 2023 - 2038 ;

Considérant qu'à l'issue des quatre mois de consultation et après s'être assuré que les résultats de celle-ci remplissaient les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement, le conseil régional a approuvé la Charte et fixé le périmètre du parc ;

Considérant que par la suite le dossier de la Charte a été remis au Préfet de Région aux fins de transmission au Ministère en charge de l'Environnement et pour signature du décret par le Premier ministre ;

Considérant que le Préfet de Région a demandé au cours de la procédure de révision, des modifications du rapport de la Charte, à l'appui des différents avis émis par le Ministère et lui-même ;

Considérant que les ajustements demandés concernent les engagements de l'État ;

Considérant que le rapport de la Charte a été modifié, ce dernier doit à nouveau être soumis à la consultation des collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par ce projet.

Le conseil communautaire doit donc, à présent, prendre position sur la nouvelle version du rapport de la Charte 2023 - 2038 du Parc naturel régional des Alpilles.

La délibération n° CC2022\_115 du 20 septembre 2022 reste valide pour l'ensemble des autres documents contenus dans le dossier de Charte ;

Considérant que pour intégrer le Parc naturel régional, les collectivités territoriales et les EPCI concernés par le périmètre d'étude doivent approuver la Charte et ses annexes, par délibération favorable et sans réserve ;

Considérant que conformément au Code de l'Environnement, l'approbation du projet de la Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du parc.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - APPROUVER**, sans réserve, le dossier de la Charte du Parc naturel régional des Alpilles tel que modifié dans sa partie relative aux engagements de L'État ci-annexés.

**Pour (41) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GINOUVES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**Abstentions (1) :** Madame/Monsieur :

GIRARD

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourts citoyens accessible à partir du site [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023  
Reçu en préfecture le 03/05/2023  
Publié le 03/05/2023  
ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_066-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 03 MAI 2023

**CC2023\_066 :** Direction des ressources humaines / Création d'un emploi non permanent de facilitateur des clauses sociales à temps complet au service «emploi insertion»

L'an deux mille vingt trois, le trois mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 27 avril 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-deux

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Isabelle GINOUVES (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique et conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : Président

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_066-DE

S. LOU



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_066-DE

S'LO

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023**

**CC2023\_066 :** Direction des ressources humaines / Création d'un emploi non permanent de facilitateur des clauses sociales à temps complet au service «emploi insertion»

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.2

*Il s'agit ici d'approuver la création d'un emploi non permanent de facilitateur des clauses sociales à temps complet au service «emploi insertion».*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24 ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Il est rappelé que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet : mise en œuvre opérationnelle des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés intervenant sur le territoire de l'arrondissement d'Arles.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la création d'un emploi non permanent de facilitateur des clauses sociales à temps complet à compter du 4 mai 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet de mise en œuvre des clauses d'insertion.

Cet emploi est créé pour une durée de 2 ans.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Appui aux entreprises attributaires de marchés « clausés » : informations sur leurs obligations liées à la clause d'insertion et aux modalités de mise en œuvre, aide à la définition du profil de poste, appui au recrutement et au suivi des salariés bénéficiaires des clauses d'insertion,
- Recrutement : sourcing de candidats, validation des candidatures par entretiens individuels
- Mobilisation et animation des acteurs de l'emploi du territoire pour le repérage des publics et leur suivi dans l'emploi,
- Suivi des salariés bénéficiaires de la clause d'insertion,
- Suivi et reporting mensuel de la clause d'insertion auprès des entreprises et des donneurs d'ordre,

· Suivi et évaluation du dispositif.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

**2 - PRÉCISER** que la rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 401 et l'indice brut 452. Le traitement indiciaire pourra être complété par une Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise.

**3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Pour (40) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GINOUVES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023  
Reçu en préfecture le 03/05/2023  
Publié le 03/05/2023  
ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_067-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 03 MAI 2023

**CC2023\_067 :** Direction des ressources humaines / Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt trois, le trois mai à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 27 avril 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-deux

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTINEZ, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Madame Isabelle GINOUVES (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 de

Signé électroniquement par Monsieur Patrick DE CAROLIS  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : Président du conseil communautaire

Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/2023

ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_067-DE

S'LO



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/05/2023  
Reçu en préfecture le 03/05/2023  
Publié le 03/05/2023  
ID : 013-241300417-20230503-CC2023\_067-DE

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MAI 2023**

**CC2023\_067** : Direction des ressources humaines / Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

*Dans le cadre de plusieurs avancements de grade, il convient de mettre à jour le tableau des emplois en procédant à la création de 11 postes dans les filières administrative et technique.*

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Afin de pouvoir prononcer les avancements de grade de 15 agents de la communauté d'agglomération, il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- 1 poste de directeur territorial
- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 6 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Ces emplois sont créés à temps complet.

- 1 poste d'adjoint technique

Cet emploi est créé à temps non complet 28 heures hebdomadaires.

A compter du 1<sup>er</sup> juin, le tableau des emplois sera le suivant :

#### **Filière administrative**

- Emplois fonctionnels

Grade	Temps de travail
Directeur général des services	TC
Directeur général adjoint des services	TC
Directeur général adjoint des services	TC
Directeur général adjoint des services	TC

--	--

**Total grade : 1 pourvu, 3 non pourvus**

Grade	Temps de travail
Directeur territorial	TC

**Total grade : 1 non pourvu**

- Collaborateurs de cabinet

Grade	Temps de travail
Collaborateur de cabinet	TC
Collaborateur de cabinet	TC

**Total grade : 2 non pourvus**

- Administrateurs territoriaux

Grade	Temps de travail
Administrateur hors classe	TC
Administrateur hors classe	TC

**Total grade : 2 non pourvus**

- Attachés territoriaux

Grade	Temps de travail
Attaché hors classe	TC
Attaché hors classe	TC
Attaché hors classe	TC

**Total grade : 2 pourvus, 1 non pourvu**

Attaché principal	TC
Attaché principal	TC
Attaché principal	TC
Attaché principal	TC
Attaché principal	TC



Attaché principal	TC

**Total grade : 4 pourvus, 2 non pourvus**

Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC
Attaché	TC

**Total grade : 21 pourvus, 1 non pourvu**

SLOW

- Rédacteurs territoriaux

Grade	Temps de travail
Rédacteur principal de 1ère classe	TC
Rédacteur principal de 1ère classe	TC
Rédacteur principal de 1ère classe	TC
Rédacteur principal de 1ère classe	TC
Rédacteur principal de 1ère classe	TC
Rédacteur principal de 1ère classe	TC

**Total grade : 5 pourvus, 1 non pourvu**

Rédacteur principal de 2ème classe	TC
Rédacteur principal de 2ème classe	TC
Rédacteur principal de 2ème classe	TC
Rédacteur principal de 2ème classe	TC

**Total grade : 2 pourvus, 2 non pourvus**

Rédacteur	TC
Rédacteur	TC
Rédacteur	TC
Rédacteur	TC
Rédacteur	TC
Rédacteur	TC
Rédacteur	TC
Rédacteur	TC

**Total grade : 3 pourvus, 5 non pourvus**

- Adjoints administratifs territoriaux









Ingénieur principal	TC
---------------------	----

**Total grade : 5 pourvus, 2 non pourvus**

Ingénieur	TC
Ingénieur	TC
Ingénieur	TC
Ingénieur	TC
Ingénieur	TC
Ingénieur	TC
Ingénieur	TC
Ingénieur	TC

**Total grade : 4 pourvus, 4 non pourvus**

- Techniciens territoriaux

Grade	Temps de travail
Technicien principal de 1ère classe	TC
Technicien principal de 1ère classe	TC
Technicien principal de 1ère classe	TC
Technicien principal de 1ère classe	TC

**Total grade : 3 pourvus, 1 non pourvu**

Technicien principal de 2ème classe	TC
Technicien principal de 2ème classe	TC
Technicien principal de 2ème classe	TC
Technicien principal de 2ème classe	TC

**Total grade : 4 non pourvus**

Technicien	TC
Technicien	TC
Technicien	TC









Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC
Adjoint technique principal de 1ère classe	TC

**Total grade : 29 pourvus, 10 non pourvus**









Adjoint technique	TC
Adjoint technique	TC
Adjoint technique	TC
Adjoint technique	TC
Adjoint technique	TC
Adjoint technique	TC
Adjoint technique	TC
Adjoint technique	TC
Adjoint technique	TC
Adjoint technique	TNC

**Total grade : 45 pourvus, 10 non pourvus**

### **Filière culturelle**

- Adjoints territoriaux du patrimoine

Grade	Temps de travail
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	TC

**Total grade : 1 pourvu**

Adjoint du patrimoine	TC
-----------------------	----

**Total grade : 1 non pourvu**

### **Filière sociale**

- Conseillers socio-éducatifs territoriaux

Grade	Temps de travail
Conseiller socio-éducatif	TC

**Total grade : 1 non pourvu**



## **Filière animation**

- animateurs territoriaux

Grade	Temps de travail
Animateur principal de 1ère classe	TC
Animateur principal de 1ère classe	TC

**Total grade : 2 pourvus**

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la mise à jour du tableau des emplois conformément à l'exposé ci-dessus ;

**2 - PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GINOUVES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

**Abstentions (1) :** Madame/Monsieur :

RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**